



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 9 juin 2016**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 2 juin 2016		
Date d'affichage 2 juin 2016		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2015 - Budget assainissement</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

**Procurations :**

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle,  
ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe,  
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et occi à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2015 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2016.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2015 pour le budget de l'assainissement ;

VU le budget primitif de l'exercice 2016 qui reprend les résultats de l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** que madame Danièle RAVINAL, 4<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 742 570,92 euros ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 3 mars 2016, comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**  
**2015.**

▪ **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	138 940,53 €
Recettes de fonctionnement	+	<u>171 896,74 €</u>
Excédent de fonctionnement	= +	32 956,21 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	<u>709 614,71 €</u>
<b>Résultat d'exploitation à affecter (002)</b>	<b>= +</b>	<b>742 570,92 €</b>

▪ **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	23 036,63 €
Recettes d'investissement	+	<u>55 875,79 €</u>
Excédent d'investissement	= +	32 839,16 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+	<u>93 441,29 €</u>
<b>Résultat d'investissement cumulé (001)</b>	<b>= +</b>	<b>126 280,45 €</b>

Restes à réaliser - dépenses	-	432,00 €
Restes à réaliser - recettes		<u>0 €</u>
<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>= -</b>	<b>432,00 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement (1068) = 0 €**

Le solde d'exécution positif d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, étant positif, il n'y a pas besoin de financement.

**Affectation du résultat 2015 : 742 570,92 € soit,**

- |   |                     |
|---|---------------------|
| ➤ <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> | <b>0 €</b>          |
| ➤ <b>Report en exploitation R 002</b>                     | <b>742 570,92 €</b> |

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



36 JUIN 2016



Docteur André GARRON  
Maire